

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/289

AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

POLICE DE LA CIRCULATION
INTERRUPTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DE VEHICULES
SQUARE DES LILAS / CITE LA NAPOULE A DOURGES

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction signée le 17 août 2007,

Considérant la demande de Permission de voirie en date du 10 avril 2025, présentée par Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « Avenir de Dourges », sollicitant l'autorisation pour l'installation d'une fête foraine, du 10 au 23 juin 2025, Square des Lilas, Cité de la Napoule à Dourges,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Square des Lilas, à cette occasion,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit square des Lilas, conformément au plan annexé au présent arrêté, du mardi 10 Juin 2025 à 9h00 au lundi 23 juin 2025 à 17h00 afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête foraine, et d'éviter tous risques d'accidents.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie du square des Lilas et la rue des Œillets sera barrée à son intersection avec le square des Lilas, pour toute la durée de la manifestation.

Les véhicules des forains seront stationnés de manière à faire office de barrières complémentaires, limitant tout risque éventuel.

La circulation des véhicules sera réduite à 30 km/h rue des Œillets et autour du square des Lilas.

Article 3 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant l'arrivée des forains, Square des Lilas. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par Monsieur Martial SEGARD.

Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Article 7 :

Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

La Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, rue du Docteur Laennec - 62251 HENIN BEAUMONT Cedex,

Monsieur Martial SEGARD, Président de l'Association « Avenir de Dourges »,

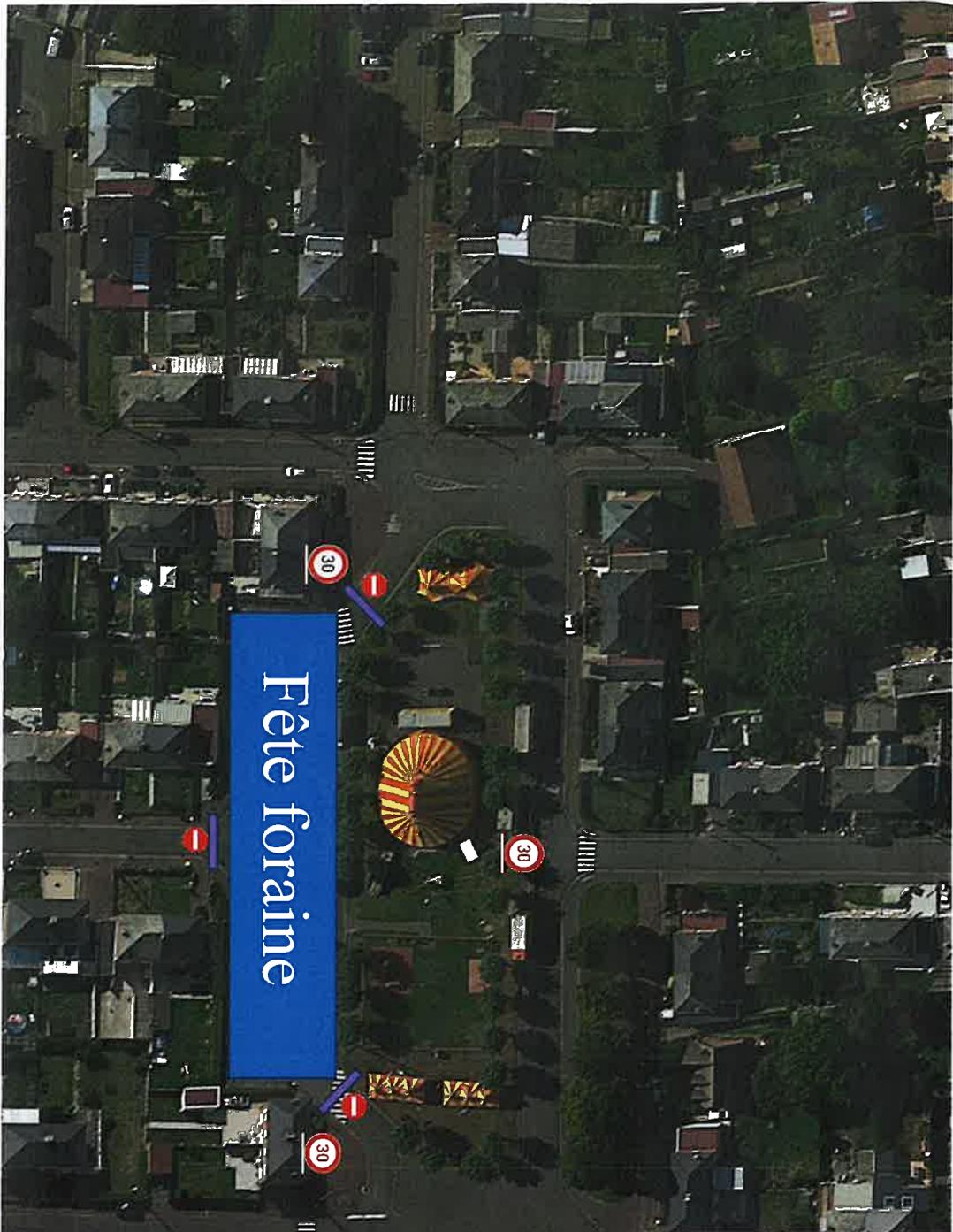
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

A DOURGES, le 03 juin 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Plan de la fête foraine – Square des lilas – Du 10 au 23 juin 2025



Légende : — Barrières (route barrée)

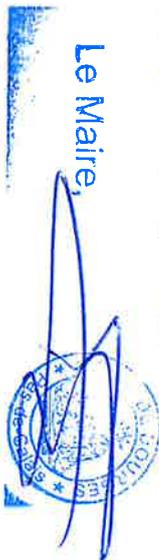


Zone d'implantation des manèges

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

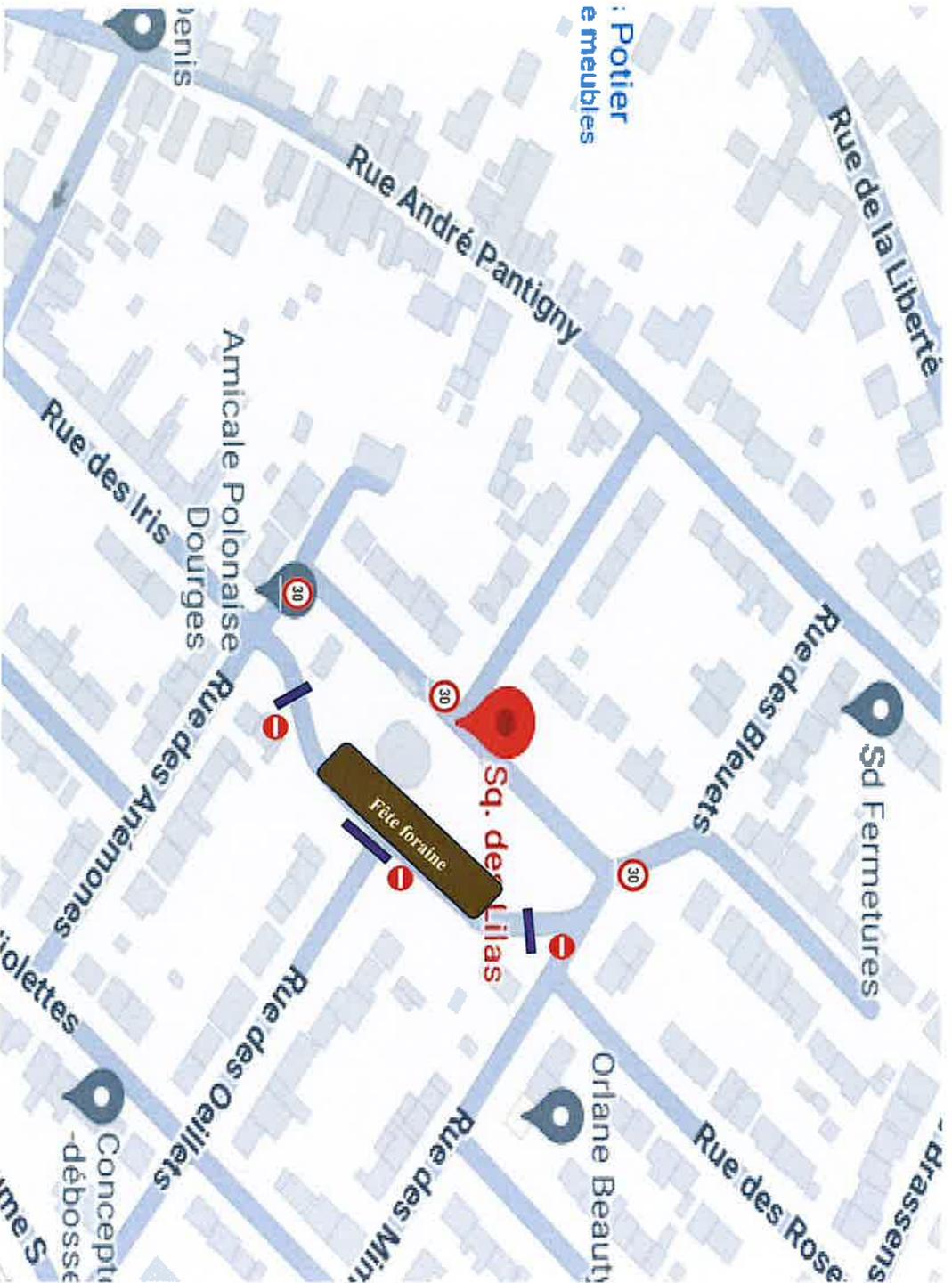
N° 2025/289
Douges | 03 JUIN 2025

Le Maire,



Validation de l'adjoit à la sécurité :
RICHARD Frédéric

Plan de la fête foraine « Square des lilas – Cité La Napoule » - Du 10 au 23 Juin 2025



Légende :

- Voies coupées (Barrières /plots bétons)
- Implantation des manèges

Validation de l'Adjoint à la sécurité :
Frédéric RICHARD



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/1289
Douges, le 03 JUIN 2025

Le Maire,

